



Assurance Temporaire Décès à Capital Constant

Nom du produit	Assurance Temporaire Décès à Capital Constant
Formule	Experience
Type d'assurance	Assurance temporaire décès à capital constant
Public cible	<ul style="list-style-type: none">▪ Personne physique (emprunteur) cherchant à protéger sa famille en cas de décès▪ Indépendant/Personne morale cherchant à protéger son entreprise en cas de décès
Tarif	<ul style="list-style-type: none">▪ Tarif garanti par périodes successives de 2 ans▪ Choix entre :<ul style="list-style-type: none">▪ tarif fumeur▪ tarif non-fumeur
Garantie	Garantie en cas de décès : versement du capital constant fixé à la souscription du contrat
Durée	<ul style="list-style-type: none">▪ Min. 1 an▪ Max. fixé de façon à respecter l'âge maximal au terme c-à-d 75 ans.
Âge	<ul style="list-style-type: none">▪ À la souscription :<ul style="list-style-type: none">▪ min. 18 ans▪ max. 65 ans▪ Au terme du contrat : max. 75 ans
Capital assuré	<ul style="list-style-type: none">▪ Min. 10 000 €▪ Max. 2 500 000 €▪ Capital emprunté : reste constant durant tout le contrat
Commission	Une commission d'encaissement, que vous en tant que intermédiaire en assurances pouvez déterminer, exprimé en % sur la prime commerciale (varie de 0 % à 25 % par pas de 1 %). Elle est fixée par défaut à 15% dans eLife+.
Type de prime	<ul style="list-style-type: none">▪ Prime unique▪ Primes uniques successives▪ Primes constantes
Fractionnement	<ul style="list-style-type: none">▪ Semestriel (2 %)▪ Trimestriel (3 %)▪ Mensuel (4 %)
Durée de paiement	<ul style="list-style-type: none">▪ Prime unique : une prime▪ Primes uniques successives : prime annuelle variable durant toute la durée de la couverture▪ Primes constantes : durant max. toute la durée de la couverture
Participation bénéficiaire	Pas de participation bénéficiaire
Rachat et réduction	La conversion, la réduction ou le rachat ne s'appliquent pas aux contrats d'assurance à primes constantes périodiques payables pendant une période supérieure à la moitié de la durée du contrat.

Nom du produit	Assurance Temporaire Décès à Capital Constant
Formule	Expérience
Fiscalité	<p>Fiscalité des primes</p> <p>Taxe sur les primes</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 % pour les personnes physiques ▪ 4,40 % pour les personnes morales ▪ 0 % pour les personnes physiques et si le contrat est déductible fiscalement dans le cadre de l'épargne pension <p>Si le contrat remplit les conditions pour bénéficier d'un avantage fiscal, les primes peuvent être prises en compte pour la réduction d'impôts pour l'épargne pension(*) ou la vie individuelle (épargne à long terme).</p> <p>(*) Ceci n'est pas valable pour primes uniques successives</p> <p>Fiscalité des prestations</p> <p>Les prestations versées au(x) bénéficiaire(s) en cas de décès de l'assuré sont soumises à l'impôt sur le revenu si les primes versées ont bénéficié d'un avantage fiscal (même une seule fois).</p> <p>Droits de succession</p> <p>Les dispositions légales et réglementaires belges sont d'application.</p>
Souscription, formalités médicales et couverture complémentaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Souscription en ligne via eLife+ ▪ Formalités médicales adaptées en fonction du capital demandé ▪ Niveau des formalités médicales déterminé via l'outil de souscription en ligne eLife+ ▪ Pour la couverture d'un crédit hypothécaire, il y a une couverture provisoire gratuite en cas de décès (maladie et accident) d'une durée maximale de 4 mois, qui sera accordée à partir du moment où votre demande est formellement acceptée par AXA Belgium.